

Institutions musicales et politiques culturelles au Québec depuis 1950
(MUL-2135)

Trimestre d'hiver 2012

Professeur : Michel Duchesneau

TRAVAIL DE SESSION
(1^{er} octobre 2012)

Les politiques culturelles du Québec et la musique

DANIEL TURP

PLAN

INTRODUCTION

I- La musique dans la politique globale et les politiques sectorielles du ministère de la Culture

- A- *La politique culturelle du Québec* et la musique
- B- Les politiques culturelles sectorielles et la musique

II- La musique dans le portrait et les orientations du Conseil des arts et des lettres du Québec

- A- Le portrait sommaire du secteur de la musique
- B- Les orientations disciplinaires dans le secteur de la musique

CONCLUSION

INTRODUCTION

La culture, en particulier dans son expression musicale, a depuis toujours une place prépondérante dans l'histoire de la nation québécoise. Ainsi, comme l'ont mis en lumière plusieurs musicologues, une véritable vie musicale a prévalu en Nouvelle-France au XVII^e siècle¹. S'il est vrai qu'elle était dominée par l'interprétation d'œuvres des compositeurs de la mère-Patrie, la colonie française des Amériques a vu naître ses premiers musiciens et des compositeurs au début du XVIII^e siècle. Le « gouvernement » de la Nouvelle-France ne sembla pas jouer un rôle significatif dans cette vie musicale et

¹ Voir Helmut KALLMANN, « Histoire de la musique », *L'Encyclopédie canadienne* (encyclopédie Web), Fondation Historica du Canada, 2009 [en ligne : <http://www.thecanadianencyclopedia.com/articles/fr/histoire-de-la-musique>].

c'est plutôt autour de l'Église que gravitait la vie musicale du Québec².

La Conquête de 1759, que confirmera par une cession en bonne et due forme le *Traité de Paris* de 1763, vint modifier le statut politique de la Nouvelle-France et transformer celle-ci en une province- et colonie britannique – de Québec. Les Britanniques qui s'installeront progressivement au Québec développeront une vie musicale parallèle dans leurs églises protestantes et anglicanes, mais les nouveaux gouvernants ne mettront pas en place des institutions musicales analogues à celles qui existaient sur les Îles britanniques. La cohabitation des Canadiens et des Anglais au sein des premières institutions parlementaires, et notamment au sein de l'Assemblée législative du Bas-Canada créée par l'*Acte constitutionnel de 1791*, ne donnera pas lieu à la création d'institutions musicales ou de lieux de formation musicale.

Il faudra attendre la création du Dominion du Canada en 1867 pour qu'émerge une première institution vouée à l'apprentissage de la musique. Ainsi, naît en 1868 l'Académie de musique du Québec. Celle-ci est en réalité une association de musiciens dont l'objet est « de promouvoir le goût de la musique, d'élever le niveau des études musicales et de les régulariser en établissant des programmes ». Les fondateurs de cette nouvelle Académie seront des professeurs de musique dont les plus connus seront Ernest Gagnon, Damis Paul, Gustave Gagnon, Auguste Desrochers, Albert Rochette et Louis Sigismond Peeiffer. Une loi dite « privée » sera adoptée par l'Assemblée législative du Québec le 24 décembre 1870 et donnera à l'Académie de musique du Québec sa première charte³.

Quelques années plus tard, les députés de l'Assemblée législative adopteront la *Loi pour favoriser le développement de l'art musical*⁴. Cette législation aura pour objet d'accorder un soutien financier à l'Académie de musique du Québec qui n'avait jusqu'à ce jour reçu aucune aide publique. Cette aide publique servira pour l'essentiel à financer le Prix d'Europe et à permettre à des musiciens de la province de Québec de se rendre sur le continent européen pour parfaire leur éducation musicale⁵. La création de ce prix aura un impact déterminant sur la vie musicale dans la province puisqu'elle contribuera à la formation de compositeurs et d'interprètes dont les premiers et plus illustres auront été Wilfrid Pelletier (1916), Germaine Malépart (1918), Lionel Daunais (1927) et Edwin Bélanger (1934).

L'événement sans doute le plus déterminant dans l'histoire musicale du Québec de la première moitié du XX^e siècle aura été la création du Conservatoire de musique du Québec. Promue par le compositeur et chef d'orchestre Wilfrid Pelletier, la création de la première grande institution d'enseignement musical résultera d'une lutte épique de celui-ci auprès des autorités de la Province de Québec et notamment du Premier ministre Maurice Duplessis. L'institution du Conservatoire est d'ailleurs consacrée par une loi de l'Assemblée législative qui est adoptée le 29 mai 1942⁶. Inspiré du modèle des conservatoires en France et offrant une formation musicale à tous les niveaux, il commença à former des musiciens à compter de son ouverture en 1943 et s'imposa dès sa création comme un établissement de

² Pour une liste des événements à caractère musical s'étant déroulées sous le régime français, voir Élisabeth GALAT-MORIN et Jean-Pierre PINSON, « L'implantation de la musique », dans Marie-Thérèse LEFEBVRE et Jean-Pierre PINSON (dir.), *Chronologie de la vie musicale au Québec- 1535-2004*, Québec, Septentrion, 2011, p. 18-47.

³ Pour l'histoire de l'Académie, voir le site de celle-ci à l'adresse <http://www.prixdeurope.ca/cademie.htm>.

⁴ Statuts du Québec [S.Q.] 1911, c. 5.

⁵ De façon plus précise, « [c]ette législation a pour objectif d'apporter un soutien financier à l'Académie de musique de Québec. La loi permet l'octroi d'une subvention annuelle de 3 000 \$ à l'Académie de musique de Québec. Pour obtenir ces fonds, celle-ci doit tenir à chaque année divers concours dans des disciplines telles que le chant, le piano, le violoncelle, l'orgue et le violon. Les concurrents sont alors notés par un jury dont les cinq membres sont sélectionnés à l'extérieur de l'Académie. Le concurrent qui obtient la note la plus élevée reçoit en prix un voyage d'études de deux ans en Europe qui lui permettra de compléter et parfaire sa formation musicale aux frais de l'Académie de musique de Québec » : voir Bilan du siècle, « Adoption d'une loi pour le développement de l'art musical- 24 mars 1911 » [en ligne : <http://bilan.usherbrooke.ca/bilan/pages/evenements/20198.html>].

⁶ Voir la *Loi instituant le Conservatoire de musique et d'art dramatique de la province de Québec*, S.Q., c. 22. Cette loi est devenue aujourd'hui la *Loi sur le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec*, Lois refondues du Québec [L.R.Q.], c. C-62.1.

grand prestige où seuls les musiciens les plus talentueux seront admis⁷.

Le gouvernement du Québec commencera à attribuer à la même époque des subventions aux sociétés artistiques. Comme nous en informe Gilles Potvin, le Secrétaire de la province et responsable des Beaux-Arts se voit confié cette tâche, alors qu'un ministère de la Jeunesse s'acquittera de la responsabilité d'accorder des bourses à de jeunes musiciens⁸.

La création du ministère des Affaires culturelles au début de la Révolution tranquille aura toutefois comme conséquence heureuse de placer sous l'égide d'un ministre la responsabilité de l'ensemble des actions dans le domaine des arts, et en particulier de la musique⁹. Mais les actions du nouveau ministère que dirigera pendant ses trois premières années d'existence Georges-Émile Lapalme s'inscriront ni dans un plan d'ensemble ni dans le cadre d'une politique culturelle. Une première tentative d'élaborer une politique publique en matière de culture sera initié par le successeur de Georges-Émile Lapalme, le nouveau ministre Pierre Laporte¹⁰. Le *Livre blanc sur la culture* du ministre Laporte proposera un plan d'action culturelle autour de la notion d'identité culturelle, mais ce plan ne comportera pas de mesures particulières sur la musique. Comme le rapporte Diane St-Pierre, « dans les faits le ministre Laporte cherche à étendre l'action de son ministère [...] au-delà du domaine des arts en incluant ceux du cinéma, des métiers d'art, des biens culturels, des sciences, etc. »¹¹. En raison du déclenchement des élections en 1965 et la prise du pouvoir par l'Union nationale, le premier *Livre blanc sur la culture* ne sera jamais examiné par l'Assemblée nationale du Québec et ses propositions ne feront pas l'objet des débats.

Les gouvernements qui suivront éprouveront de toute évidence le besoin de doter le Québec d'une politique culturelle. Ainsi, un livre vert sera présenté en 1976 par le ministre des Affaires culturelles Jean-Paul L'Allier¹² et le ministre d'État au développement culturel Camille Laurin formulera quant à lui des propositions dans un nouveau livre blanc¹³. Mais, la première véritable politique culturelle du Québec ne sera livrée qu'une décennie plus tard et plus précisément en 1992 par la ministre de la Culture Liza Frulla¹⁴.

Dans le présent travail, nous chercherons à déterminer la place qu'occupe la musique dans la politique culturelle de 1992 qui, vingt ans après son adoption pour le gouvernement du Québec, continue de régir l'action du gouvernement du Québec en matière de culture ainsi que l'action particulière de celui-ci dans le secteur de la musique. Dans une première partie, nous chercherons à évaluer la place réservée à la musique dans les politiques issus du ministère de la Culture (I). Cette évaluation sera suivie d'une étude des orientations qui ont été formulées pour le secteur de la musique par le mandataire d'État qu'est le Conseil des arts et des lettres du Québec (II).

I- La musique dans les politiques du ministère de la Culture

⁷ Pour une historique détaillée de la création du Conservatoire, lire voir Simon COUTURE, « Les origines du Conservatoire de musique du Québec », *Les Cahiers de l'Association pour l'avancement de la recherche en musique au Québec*, n° 14, p. 42.

⁸ Voir Gilles POTVIN, « Ministère des Affaires culturelles », *L'Encyclopédie canadienne* (encyclopédie Web), Fondation Historica du Canada, 2009 [en ligne : <http://www.thecanadianencyclopedia.com/articles/fr/emc/ministere-des-affaires-culturelles-du-quebec>].

⁹ Guy BELLAVANCE, « Politiques culturelles au Québec », *L'Encyclopédie canadienne* <http://www.thecanadianencyclopedia.com/index.cfm?PgNm=TCE&Params=F1ARTF0009486#SEC911713>].

¹⁰ MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES, *Livre blanc sur la culture*, 1965.

¹¹ Voir Diane ST-PIERRE, « Le Québec, ses politiques culturelles et la question de la transmission de la culture à l'heure de la mondialisation », dans Jean-Paul BAILLARGEON (dir.), *Transmission de la culture, petites sociétés et mondialisation*, Québec, Presses de l'Université Laval, p. 159.

¹² MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES, *Pour l'évolution de la politique culturelle du Québec*, 1976.

¹³ MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL, *La politique québécoise de développement culturel*, 1978.

¹⁴ MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES, *La politique culturelle du Québec : notre avenir, notre culture*, 1992 [ci-après *La politique culturelle du Québec*].

Nous chercherons d'abord à évaluer la place réservée à la musique dans *La politique culturelle du Québec* (A) et examiner celle-ci dans les politiques sectorielles qui viendront la compléter (B).

A- La politique culturelle du Québec et la musique

Préparée par un Groupe-conseil présidé par Roland Arpin¹⁵ et s'appuyant sur les travaux d'une commission parlementaire, la première politique culturelle du Québec se présente comme une politique gouvernementale par laquelle le gouvernement veut se donner une version intégrée de l'intervention qu'il privilégie dans le domaine de la culture ». Il y est également précisé que « la culture devient une mission sociale et gouvernementale, c'est-à-dire impliquant la participation de nombreux ministères, et se reflétant dans un grand nombre de secteurs, plus particulièrement celui de l'éducation. Les questions culturelles sont ainsi placées au cœur des priorités gouvernementales »¹⁶.

Cette première politique culturelle gravite au tour de quatre (4) grands axes et formule treize (13) orientations qui sont présentés dans le tableau ci-après :

Tableau sur les axes et orientations de la *Politique culturelle de 1992*

<p>AXE 1 L'affirmation de l'identité culturelle <i>Orientation 1</i> : Valoriser la langue française comme moyen d'exprimer la culture et y accéder <i>Orientation 2</i> : Valoriser l'héritage culturel <i>Orientation 3</i> : Renforcer le dialogue des cultures</p>
<p>AXE 2 Le soutien aux créateurs et aux arts <i>Orientation 1</i> : Favoriser en priorité la création artistique sous toutes ses formes <i>Orientation 2</i> : Améliorer les conditions de vie professionnelle des créateurs et des artistes <i>Orientation 3</i> : Assurer la vitalité des organismes artistiques <i>Orientation 4</i> : Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de développement des industries culturelles</p>
<p>AXE 3 L'accès et la participation des citoyens à la vie culturelle <i>Orientation 1</i> : Renforcer l'éducation et la sensibilisation aux arts et à la culture <i>Orientation 2</i> : Faciliter l'accès aux arts et à la culture <i>Orientation 3</i> : Faciliter la participation des citoyens aux arts et à la culture</p>
<p>AXE 4 De nouveaux leviers pour la mise en œuvre de la politique culturelle <i>Orientation 1</i> : Un ministère de la culture <i>Orientation 2</i> : Un conseil des arts et lettres pour le soutien public à ce secteur <i>Orientation 3</i> : Le partenariat avec les municipalités</p>

Puisque cette politique culturelle en est une de nature globale, elle ne tend pas à donner une place privilégiée aux diverses formes d'expression culturelle auxquelles elle est appelée à s'appliquer, et en ce qui nous concerne à la musique. Considérée comme un art de la scène, la musique est d'ailleurs visée par plusieurs mesures qui sont applicables aux arts de la scène en général. Mais la première politique culturelle fait parfois référence de façon expresse au secteur de la musique et formule également à l'occasion des engagements particuliers relativement aux musiciens et aux institutions musicales.

Ainsi, il y est proposé de développer, en collaboration avec les radios francophones et l'industrie québécoise du disque, des outils favorisant la radiodiffusion de musique vocale francophone, dont

¹⁵ GROUPE-CONSEIL SUR LA POLITIQUE CULTURELLE DU QUÉBEC, *Une politique de la culture et des arts*, Québec, Gouvernement du Québec, Les Publications du Québec, juin 1991.

¹⁶ Voir *La politique culturelle 1992*, p. 16.

notamment une banque d'information sur le disque québécois¹⁷. Après avoir proposé de transférer les responsabilités du ministère des Affaires culturelles concernant le soutien aux créateurs et aux organismes de création au Conseil des arts et lettres, elle précise que sera confié au nouveau conseil la responsabilité de concevoir et de mettre en œuvre un nouveau programme spécifique à la création qui soutiendra en outre « les commandes d'œuvres musicales [...] québécoises par les organismes artistiques aux fins de production et de diffusion¹⁸. La politique comportera une mesure particulière pour l'établissement d'enseignement supérieur qu'est le Conservatoire puisqu'il sera proposé de modifier la *Loi sur le Conservatoire* et de transférer les responsabilités relatives à la formation musicale [...] à une ou des corporations autonomes »¹⁹.

Concernant l'accès et la participation des citoyens à la vie culturelle, la politique culturelle rappellera que « [l]a pratique culturelle active constitue un autre signe du dynamisme et de la pénétration de la culture dans une société : de l'atelier d'écriture à la troupe de théâtre amateur, du cours de photographie ou de dessin au chant choral ou à la pratique d'un instrument de musique, les occasions d'explorer des modes d'expression artistique sont nombreuses »²⁰. Quand elle aborde la question du renforcement de l'éducation et de la sensibilisation aux arts et à la culture, la politique rappelle que Radio-Québec s'est donné des lignes directrices visant notamment à présenter des émissions de musique²¹. Un tableau concernant des habitudes d'achats musicaux à l'époque (1990) est par ailleurs inclus dans la politique et présente les facteurs qui influencent les Québécois pour l'achat des disques et de cassettes :

TABLEAU 6
LES FACTEURS QUI INFLUENCENT LES QUÉBÉCOIS
POUR L'ACHAT DE DISQUES ET DE CASSETTES,
1989, POPULATION DE 15 ANS ET PLUS

FACTEURS	% des acheteurs
Parce qu'ils les ont entendus à la radio	81,2
Parce qu'ils les ont entendus chez des parents ou des amis	64,8
Pour les offrir en cadeau	57,4
Parce qu'ils les ont entendus à une émission de télévision	49,1
Parce qu'ils les ont entendus en spectacle	45,1
Parce que c'est un disque ou une musique populaire	44,4
Parce qu'ils ont visionné le vidéoclip	33,6
Parce qu'ils ont vu une publicité à la télévision	24,8

Source: Ministère des Affaires culturelles, Direction de la recherche et de la statistique, 1990.

Les engagements que prend par ailleurs le gouvernement sur les questions de participation, d'éducation et de sensibilisation aux arts et à la culture ne comportent toutefois pas d'engagements particuliers dans le domaine de la musique.

Deux dernières références à la musique sont présentes dans *La politique culturelle du Québec*. Pour introduire les mesures que l'on entend proposer pour faciliter l'accès aux arts et à la culture, un autre tableau est utile pour illustrer le pourcentage de fréquentation des spectacles. Comme on le constate, la musique s'en tire plutôt bien :

¹⁷ *Id.*, p. 32.

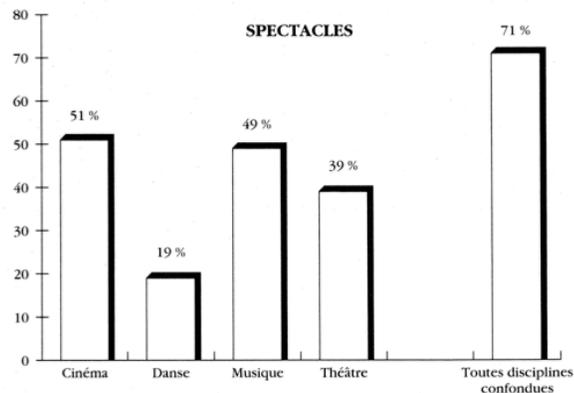
¹⁸ *Id.*, p. 67.

¹⁹ *Id.*, p. 77.

²⁰ *Id.*, p. 97.

²¹ *Id.*, p. 101-102.

FIGURE 3
POURCENTAGE DE LA POPULATION (15 ans et plus)
AYANT ASSISTÉ AU MOINS À UN SPECTACLE AU COURS DE L'ANNÉE
OU FRÉQUENTÉ UN ÉTABLISSEMENT CULTUREL, 1989



Et s'agissant de « favoriser » la participation des citoyens et citoyennes à la vie artistique et culturelle, il sera constaté que « les Québécois sont relativement nombreux à pratiquer des activités culturelles : selon les enquêtes, jusqu'à 80 % de la population se consacre à ce type de loisirs. Dans l'ordre les activités les plus populaires sont la photographie (41% de la population de quinze ans et plus), l'artisanat, la création littéraire, les arts plastiques ou la *pratique d'un instrument de musique* (environ 20% pour chacune de ces activités), le cinéma ou la vidéo (10%), les cours ou ateliers d'arts (6%) et *le chant* ou le théâtre amateur (5%). Comme dans le cas précédent, aucun engagement spécifique n'est pris pour la musique dans ce domaine.

Une lecture des 49 engagements permet de constater que seuls trois (3) d'entre eux (radiodiffusion de musique vocale francophone, commandes musicales et Conservatoire) concernent de façon spécifique la musique. De nombreux autres engagements concernent toutefois la musique dans la mesure où ils sont formulés comme s'appliquant aux arts de la scène en général. Les mesures présentant les nouveaux leviers pour la mise en œuvre de la politique culturelle et notamment les responsabilités respectives du futur ministère de la Culture et du nouveau Conseil des arts et des lettres du Québec n'iront pas sans influencer la vie musicale, ses artistes et des institutions.

Adoptée pour donner suite à politique culturelle de 1992, la *Loi sur le ministère de la Culture et des Communications*²² ne contient pas de dispositions applicables nommément au secteur de la musique²³. Elle prévoit par ailleurs en son article 12 que « le ministre peut également établir, dans le cadre de la politique culturelle, des politiques sectorielles relatives aux domaines de sa compétence ». Nous allons donc maintenant nous intéresser aux diverses politiques sectorielles adoptées depuis 1992 et déterminer si le secteur de la musique s'est vu réserver une place dans l'une ou plusieurs de ces politiques.

B- Les politiques culturelles sectorielles et la musique

Plusieurs politiques sectorielles ont été établies par les ministres qui ont succédé à Liza Frulla dans les années 1990 et 2000. Parmi ces politiques, l'on compte celles de l'intégration des arts à l'architecture²⁴, de la lecture et du livre²⁵, des musées²⁶ ainsi que du cinéma et de la production

²² Voir la *Loi sur le ministère de la Culture et des Communications*, L.Q. 1992, c. 65 [devenue L.R.Q., c. M-17.1].

²³ Il y a toutefois lieu de noter que l'article 49 de cette loi prévoit que « [l]e Règlement de l'Académie de musique de Québec (R.R.Q., 1981, c. M-20, r. 1), modifié par le décret 211-89 du 22 février 1989, continue d'avoir effet jusqu'au 1^{er} juillet 1993. L'adoption de cette mesure transitoire s'explique par le fait que le soutien à l'Académie de musique pour le Prix d'Europe relèverait dorénavant du Conseil des arts et des lettres du Québec.

²⁴ Voir MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics*, août 1996 et *Guide d'application de la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics*, septembre 2009 ;

²⁵ Voir MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, *Le temps de lire, un art de vivre- Politique*

audiovisuelle²⁷. Bien qu'il ne s'agira pas nommément de politiques sectorielles, des plans d'action seront adoptés ultérieurement et viendront compléter la politique culturelle et les politiques sectorielles dans le domaine du soutien au cinéma et à la production audiovisuelle²⁸ ainsi que dans celui de la culture du développement durable²⁹. Parmi ses politiques et plans d'action, ceux relatifs au cinéma peuvent intéresser en particulier le secteur de la musique en raison de la place que celle-ci occupe dans le septième art, mais l'on constate qu'une seule mention est faite dans l'un et l'autre des documents³⁰.

Un plan d'action et une politique sectorielle s'intéressent par ailleurs de façon plus directe aux musiciens et à la musique. Il s'agit d'abord de du *Plan d'action pour l'amélioration des conditions socio-économiques des artistes*³¹. Ce plan a comme objectif de permettre aux artistes, y compris ceux qui évoluent dans le secteur de la musique, de mieux vivre de leur art et de créer à leur bénéfice les conditions d'une meilleure sécurité financière et sociale.

Ce plan sera notamment mis en œuvre par une *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma*³². Cette loi et les ententes collectives dont elle aura été à l'origine ont cherché ainsi à améliorer la condition socioéconomique des musiciens, notamment en matière santé et sécurité au travail, de régimes de retraite, de prestations d'assistance-emploi et de transition de carrière.

Mais c'est surtout la politique sectorielle relative à de la diffusion des arts de la scène³³ qui concerne de façon nettement plus importante le secteur de la musique. Présentée comme visant « avant tout à renforcer les rapports du citoyen avec l'art, à permettre la rencontre entre l'artiste qui invente une œuvre et le spectateur qui s'abandonne à cette œuvre, se l'approprie et la réinvente à partir de son propre bagage émotif et culturel »³⁴, on apprend que cette politique « aura comme objectif d'accroître le soutien à la circulation des spectacles de théâtre, de musique, de danse et de chanson à travers le Québec »³⁵. Elle énonce d'abord deux grandes priorités : la sensibilisation et le développement des publics et l'accès de la population à un éventail diversifié de spectacles. Elle formule ensuite de nombreuses mesures d'action regroupées autour de cinq grandes orientations : 1) la concertation des intervenants dans l'harmonisation des actions en faveur de la diffusion des arts de la scène ; 2) la consolidation et la bonification du soutien public à la diffusion ; 3) la création de liens étroits entre l'éducation et les arts de la scène ; 4) le nouveau rôle de la *Place des arts de Montréal* et du *Grand théâtre de Québec* ; 5) la sensibilisation par les média et les technologies de l'information.

de la lecture et du livre, juin 1998.

²⁶ Voir MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, *Politique muséale- Vivre autrement...la ligne du temps*, mai 2000.

²⁷ Voir MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, *Politique québécoise du cinéma et de la production audiovisuelle- Porter le Québec à l'écran*, mars 2003.

²⁸ Voir MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, *Plan de soutien au cinéma et à la production audiovisuelle*, 5 septembre 2003.

²⁹ Voir MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, *Notre culture au cœur du développement durable- Plan d'action 2009-2013*, 3 avril 2009.

³⁰ Voir la *Politique québécoise du cinéma et de la production audiovisuelle*, supra note 27 dans la quelle on peut lire : « 5.4 Quatrième objectif: Élaborer une stratégie d'intervention dans le secteur des contenus numériques interactifs. À bien des égards, le secteur des contenus numériques interactifs s'apparente aux industries de contenus culturels que sont le cinéma et la production audiovisuelle. La matière première peut être la même : du texte, des images fixes ou animées, du son *et de la musique*. Les créateurs, les artisans et les techniciens sont souvent les mêmes. Les chaînes de production sont semblables. Enfin, la convergence technologique fait en sorte qu'à plus ou moins long terme les contenus cinématographiques, télévisuels et numériques interactifs passeront vraisemblablement par les mêmes canaux de diffusion » (l'italique est de nous).

³¹ Voir MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, *Pour mieux vivre de l'art- Plan d'action pour l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes*, juin 2004.

³² L.Q. 1987, c. 72 (devenu L.R.Q., c. S-32.1).

³³ Voir MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, *Remettre l'art au monde- Politique de diffusion des arts de la scène*, décembre 1996.

³⁴ *Id.*, p. 8.

³⁵ *Id.*, p. 34.

Après avoir rappelé qu' « [e]n 1996, [...], 90 organismes de musique [...] se partagent les scènes du Québec »³⁶, la politique s'intéresse au public des arts de la scène, qu'elle dit « volatil »³⁷, et présente des données détaillées qui révèlent notamment qu'à Montréal, une forte hausse du nombre de représentations et une offre stable de billets ramènent au constat de l'utilisation de plus petits lieux [...] ». Elle ajoute : « L'augmentation des ventes est modeste et elle concerne surtout les variétés : humour, *rock* de langue anglaise et *comédies musicales*. Tous les autres types de spectacles, *musique*, théâtre et chanson francophone, en particulier, voient leurs auditoires diminuer sensiblement. Pour la *chanson* de langue française, l'offre ayant augmenté de façon importante, le constat n'est que plus alarmant : le *rock* de langue anglaise concurrence durement les créateurs et les producteurs québécois de la chanson. Les chiffres mettent en évidence des transferts entre types de spectacles dans un marché montréalais en faible croissance »³⁸. Le tableau ci-après contenu dans la politique schématise ces données :

VARIATIONS DU NOMBRE DE REPRÉSENTATIONS, DE SIÈGES OFFERTS ET DE BILLETS VENDUS PAR RÉGION ET PAR DISCIPLINE (1989-1990 ET 1993-1994)									
	Nombre de représentations			Nombre de sièges offerts			Nombre de billets vendus		
	1989-1990	1993-1994	%	1989-1990	1993-1994	%	1989-1990	1993-1994	%
Montréal									
Danse	124	421	+239,5	232 096	233 069	+0,4	116 791	146 717	+25,6
Musique	389	375	-3,6	645 213	547 196	-15,2	435 261	342 217	-21,4
Théâtre	2826	2613	-7,5	1 260 841	1 092 309	-13,4	669 885	589 301	-12,0
Chanson francophone	239	437	+82,8	219 168	272 242	+24,2	158 327	144 479	-8,7
Variétés	688	765	+11,2	871 230	1 093 683	+25,5	604 966	820 082	+36,6
Cirque	56	53	-5,4	140 005	132 505	-5,4	133 117	131 697	-1,1
Total	4322	4664	+7,9	3 369 553	3 371 004	0,0	2 118 347	2 174 493	+2,7

La politique fait mention des lieux d'accueil des productions à grand déploiement, notamment dans le domaine de la musique symphonique, et affirme qu'ils sont insuffisants³⁹. Elle présente plusieurs données relatives à la fréquentation des spectacles dédiés à la musique, et notamment à la musique classique, pour en constater le fléchissement⁴⁰. Elle aborde aussi la question des cours d'éducation artistique en notant que la majorité des écoles offrent un enseignement en arts plastiques et en musique⁴¹. Elle fait remarquer que « les médias jouent un rôle complémentaire à celui de la scène et, en musique par exemple, des canaux aussi différents que Musique Plus, la radio FM de Radio-Canada ou certaines stations de radio privées et communautaires sont des maillons essentiels de la chaîne du spectacle; au même titre que le disque, ils participent au développement du goût et de la connaissance de la musique »⁴².

La politique énonce ensuite un certain nombre de mesures de nature financière, en s'intéressant particulièrement à la musique :

[L]'aide financière [...] permettra de consolider le travail des diffuseurs en ce qui a trait aux disciplines artistiques à risque plus élevé, notamment la chanson, la *musique de chambre*, le théâtre d'avant-garde et de création et la danse contemporaine. Elle tiendra compte des pertes sur cachet subies lors de la présentation de ces spectacles. Les efforts de mise en marché, de sensibilisation et de développement des publics seront également pris en compte dans une perspective d'approche globale du rôle du diffuseur⁴³.

³⁶ *Id.*, p. 12

³⁷ *Id.*, p. 13

³⁸ *Id.*, p. 14.

³⁹ *Id.*, p. 16.

⁴⁰ *Id.*, p. 32.

⁴¹ *Id.*, p. 34.

⁴² *Id.*, p. 37.

⁴³ *Id.*, p. 48.

La politique note par ailleurs que « [d]e plus en plus d'initiatives originales reposent sur la coopération entre les différents intervenants de la chaîne du spectacle » et annonce qu'elle favorisera de telles initiatives : « Ces projets ont l'avantage de développer la complémentarité des compétences et des actions et de favoriser la mise en commun des ressources. Le soutien aux projets innovateurs de concertation et de coopération s'adressera aussi bien aux producteurs (danse, *musique*, théâtre et chanson), aux diffuseurs (pluridisciplinaires et spécialisés, y compris les festivals artistiques), aux regroupements et aux réseaux »⁴⁴.

De façon très concrète, cette nouvelle politique sectorielle dans le domaine des arts de la scène propose par ailleurs de « concentrer l'aide à l'ensemble des diffuseurs spécialisés d'une même discipline dans un seul guichet, la gestion de l'aide aux diffuseurs en danse, *en musique* et en théâtre sera transférée au Conseil des arts et lettres, alors que l'administration du soutien aux festivals et diffuseurs spécialisés de chanson et d'humour sera déplacée du CALQ et du MCC à la SODEC »⁴⁵.

Une mesure fiscale visant à venir en aide aux arts de la scène est également confirmée, à savoir celle qui veut que les entreprises et travailleurs autonomes pourront, à partir de leur exercice financier commençant après le 9 mai 1996, déduire 100 % des dépenses qu'ils consacreront aux abonnements à des spectacles de *musique classique, de jazz, d'opéra*, de danse et de théâtre, à titre de frais de représentation »⁴⁶.

Dans l'ensemble, cette politique de diffusion des arts de la scène réserve une place significative à la musique. On constate qu'elle aborde la situation particulière de certaines formes d'expression musicale, et en particulier la musique de chambre, la musique symphonique et l'opéra. Elle ne néglige pas la musique lorsqu'il s'agit de s'intéresser aux constats relatives à la fréquentation des scènes, mais également l'éducation artistique et dans ce sens, précise la portée de la politique culturelle de 1992 dans le domaine particulier de la musique. Elle peut sans doute être vue comme couvrant l'un des volets de ce que pourrait être une « politique » de la musique dont les orientations seront par ailleurs tracées par l'important mandataire d'État qu'est le Conseil des arts et lettres du Québec.

II- La musique dans les portrait et orientations du Conseil des arts et lettres du Québec

La *Politique culturelle du Québec* et la politique sectorielle dans le domaine de la diffusion des arts de la scène se sont intéressées de façon très générale au secteur de la musique. Il est intéressant de constater que ces politiques ont été enrichies par les mandataires de l'État québécois dans le domaine culturel. Le Conseil des arts et lettres du Québec a joué un rôle privilégié dans cet enrichissement en établissant un portrait sommaire du secteur de la musique (A) et en formulant des orientations disciplinaires (B).

A- Le portrait sommaire secteur de la musique

Depuis sa création 1994⁴⁷, le Conseil des arts et lettres du Québec a assumé un rôle de premier plan dans la mise en œuvre de la politique culturelle et de plusieurs politiques sectorielles. Le secteur de la musique s'est avéré l'un des principaux domaines d'intervention du CALQ lorsque l'on examine les actions menées par celui depuis 18 ans. Une preuve tangible de l'importance que revêt la musique pour le CALQ est le soutien financier que l'organisme a accordé au milieu musical. Ce soutien financier a connu une croissance constante et est passé de 10,4 M\$ en 1994-1995 à 22,3 M \$ en 2009-2010. Il a connu une diminution en 2010-2011 et s'établit aujourd'hui 18,5 M\$⁴⁸. Entre 1994 et 2011, le Conseil a consacré

⁴⁴ *Id.*, p. 50.

⁴⁵ *Id.*, p. 50.

⁴⁶ *Id.*, p. 53.

⁴⁷ Voir la *Loi sur le Conseil des arts et des lettres du Québec*, L.Q. 1992, c. 66 [devenu L.R.Q., c. C-57.02].

⁴⁸ Comme on le rapporte le CALQ, Cette diminution est attribuable, en majeure partie, au financement de l'Orchestre

près de 300 M\$ au soutien financier au secteur de la musique. Ce soutien a pris la forme de différents programmes de bourses et de subventions et les données statistiques qui suivent illustrent l'importance que revêt le secteur de la musique pour le CALQ :

Tableau
CALQ- Évolution du soutien financier au secteur de la musique de 1994-1995 à 2010-2011 (en M\$)⁴⁹

Année financière	Bourses aux artistes	Subventions aux organismes artistiques	Total
1994-1995	1 139,4	9 339,4	10 478,8
1995-1996	1 124,4	10 662,0	11 786,4
1996-1997	1 123,7	10 521,8	11 645,5
1997-1998	1 095,9	9 989,9	11 085,8
1990-1999	1 422,7	10 278,6	11 701,3
1999-2000	1 453,5	16 027,3	17 480,8
2000-2001	1 822,7	15 949,9	17 772,6
2001-2002	2 239,7	14 657,9	16 897,6
2002-2003	1 921,8	16 337,1	18 258,9
2003-2004	1 989,7	17 547,1	19 536,8
2004-2005	1 790,2	18 764,1	20 554,2
2005-2006	1 648,1	17 907,2	19 555,3
2006-2007	1 632,0	18 497,4	20 129,4
2007-2008	1 951,8	18 887,4	20 839,2
2008-2009	1 706,3	19 567,5	21 273,8
2009-2010	1 739,4	20 585,0	22 324,4
2010-2011	1 725,6	16 810,9	18 536,5
Total	27 526,9	262 330,5	289 857,4

Le secteur la musique, reçoit ainsi une part significative des sommes octroyées au secteur des arts et des lettres. Les données statistiques compilées par le CALQ pour l'année 2010-2011 révèlent que 25,6% des sommes attribuées aux organismes le sont dans le secteur de la musique et que 16,9% du soutien financier aux artistes sont accordées aux musiciens et musiciennes⁵⁰. La proportion augmente lorsqu'il s'agit des subventions de contrepartie versées dans le cadre du programme Placements culture puisque le secteur de la musique obtient depuis l'instauration du programme 32% de la part totale de ces subventions⁵¹. Les trois tableaux ci-après présentent les données pour l'année financière 2010-2011 :

symphonique de Montréal qui est assuré par un autre organisme public (Loto-Québec). Une portion des crédits dégagés a été redistribuée auprès d'autres orchestres symphoniques ou ensembles musicaux : voir CONSEIL DES ARTS ET LETTRES DU QUÉBEC, *Rapport annuel 2010-2011*, p. 14. L'OSM n'a donc pas bénéficié plus de l'aide du CALQ qui s'était établi en 2009-2010 à 6 015 000 M\$. Loto-Québec a constitué un Fonds dédié et a versé au ministère de la Culture et des Communications, pour le bénéfice de l'OSM, la somme de 10 M\$ pour l'année 2010-2011. Elle a également versé pour l'année 2011-2012 la somme de 8,5 M\$ et devrait verser une même somme de 8,5 M\$ pour les années 2012-2013 et 2013-2014. Voir à ce sujet LOTO-QUÉBEC, *Vers un nouvel équilibre, Rapport annuel 2011*, p. 3 et LOTO-QUÉBEC, *Innovatrice d'hier à aujourd'hui, Rapport annuel 2012*, p. 5.

⁴⁹ Ces données sont tirées de CONSEIL DES ARTS ET LETTRES DU QUÉBEC, *Constats*, numéro 19, avril 2009, p. 4 [en ligne : http://www.calq.gouv.qc.ca/publications/constats_19.pdf] et ont été mises à jour pur la période 2008-2009 à 2010-2011 à l'aide des derniers rapports annuels de gestion du CALQ.

⁵⁰ Voir CONSEIL DES ARTS ET LETTRES DU QUÉBEC, *Rapport annuel de gestion 2010-2011*, p. 109 et 111.

⁵¹ Voir CONSEIL DES ARTS ET LETTRES DU QUÉBEC, *Constats*, numéro 22, mai 2012 [en ligne : http://www.calq.gouv.qc.ca/publications/constats_22.pdf].

TABLEAU 30 : Répartition du soutien financier aux organismes selon la discipline artistique en 2010-2011 (excluant Placements Culture)

Discipline artistique	Soutien demandé			Soutien accordé			% total attribué	
	Nbre	\$	moyen	Nbre	\$	moyen	Nbre	\$
Architecture	x	x	x	5	169 000	33 800	0,7 %	0,3 %
Arts du cirque	15	1 998 018	133 201	9	1 130 590	125 621	1,3 %	1,7 %
Arts médiatiques	55	3 964 352	72 079	45	2 689 939	59 776	6,7 %	4,1 %
Arts multidisciplinaires	25	2 032 463	81 299	18	1 321 508	73 417	2,7 %	2,0 %
Arts visuels	139	8 503 487	61 176	96	6 072 099	63 251	14,3 %	9,3 %
Danse	85	14 373 420	169 099	72	11 357 012	157 736	10,8 %	17,3 %
Littérature	75	3 106 331	41 418	66	2 120 327	32 126	9,9 %	3,2 %
Métiers d'art	x	x	x	4	125 800	31 450	0,6 %	0,2 %
Musique	198	22 625 279	114 269	162	16 810 930	103 771	24,2 %	25,6 %
Théâtre	260	29 211 775	112 353	170	22 827 177	134 278	25,4 %	34,8 %
Autres ¹	22	986 330	44 833	22	936 200	42 555	3,3 %	1,4 %
Total	889	87 507 458	98 434	669	65 560 582	97 998	100,0 %	100,0 %

Nbre = nombre d'organismes distincts selon la discipline

Note : En 2010-2011, 10 organismes ont été soutenus dans deux disciplines.

¹ Autres secteurs des arts et des lettres

x Afin de préserver la confidentialité des demandeurs, ces données ne peuvent être diffusées.

TABLEAU 32 : Répartition du soutien financier aux artistes et aux écrivains selon la discipline artistique en 2010-2011 (incluant les membres de collectifs)

Discipline artistique (tous les programmes)	Bourses demandées		Bourses accordées		Bourse moyenne	Taux de réponse		% total attribué	
	Nbre	\$	Nbre	\$		Nbre	\$	Nbre	\$
Architecture	34	320 389	13	62 750	4 827	38,2 %	19,6 %	0,9 %	0,6 %
Arts du cirque	56	482 829	20	83 000	4 150	35,7 %	17,2 %	1,4 %	0,8 %
Arts médiatiques	895	17 906 953	263	3 011 256	11 450	29,4 %	16,8 %	18,0 %	29,5 %
Arts multidisciplinaires	75	676 075	27	130 995	4 852	36,0 %	19,4 %	1,8 %	1,3 %
Arts visuels	1 225	15 191 140	306	2 638 409	8 622	25,0 %	17,4 %	20,9 %	25,8 %
Danse	292	2 899 886	66	441 287	6 686	22,6 %	15,2 %	4,5 %	4,3 %
Littérature et conte	601	8 436 565	158	1 286 911	8 145	26,3 %	15,3 %	10,8 %	12,6 %
Métiers d'art	155	1 939 026	39	324 244	8 314	25,2 %	16,7 %	2,7 %	3,2 %
Musique et chanson	1 605	10 830 984	488	1 725 617	3 536	30,4 %	15,9 %	33,4 %	16,9 %
Théâtre	287	2 775 293	83	503 411	6 065	28,9 %	18,1 %	5,7 %	4,9 %
Total	5 225	61 459 140	1 463	10 207 880	6 977	28,0 %	16,6 %	100 %	100 %

TABLEAU 8

Répartition des organismes et des campagnes de financement selon les secteurs au 31 mars 2012

Secteurs	Organismes		Campagnes de financement	
	Nombre	Nombre	Subventions de contrepartie (\$)	% sur le total des subventions
Architecture	2	3	515 000	1 %
Archives	7	9	670 000	2 %
Arts du cirque	3	4	558 554	1 %
Arts médiatiques	6	10	603 940	1 %
Arts multidisciplinaires	2	3	181 884	0 %
Arts religieux	1	1	30 000	0 %
Arts visuels	36	54	3 984 469	9 %
Danse	11	19	1 238 209	3 %
Histoire et patrimoine	46	80	10 672 789	25 %
Humour	2	4	217 358	1 %
Littérature	11	17	2 175 272	5 %
Médias communautaires	1	2	300 000	1 %
Métiers d'art	5	10	756 830	2 %
Musique	82	126	13 996 312	32 %
Pluridisciplinaire	12	18	2 109 795	5 %
Sciences et technologies	3	5	890 000	2 %
Théâtre	41	64	4 341 004	10 %
Total	271	429	43 241 416	100 %

Si le Conseil des arts et des lettres s'est acquitté de cette mission essentielle qui est d'accorder le soutien financier dans le domaine des arts et lettres, il est permis de constater qu'il a également contribué à préciser les contours des politiques culturelles de l'État québécois. Cette contribution est particulièrement notable dans le secteur de la musique où le CALQ- par sa direction générale de la musique et de la danse⁵², a cherché à bonifier et compléter les politiques en établissant des normes plus précises. L'examen

⁵² Sous la responsabilité du président-directeur général du CALQ, la Direction de la musique et de la danse est chargée de la gestion des programmes dans le secteur de la musique. Cette direction est assumée par M. Stéphan La

des rapports annuels et des rapports annuels de gestion du CALQ permettent de constater que le CALQ a cherché à préciser de façon progressive sa mission et sa vision dans l'ensemble de ses domaines d'intervention⁵³. Dans son *Plan stratégique 2009-2012*, il a par ailleurs défini de façon encore plus explicite les enjeux, orientations et axes de ses actions pour cette période⁵⁴. Ce plan stratégique se décline en trois (3) enjeux, trois (3) orientations et huit (8) axes qui peuvent être présentés schématiquement de la façon suivante :

Tableau sur les enjeux, orientations et axes du *Plan stratégique s 2009-2012*

<p>ENJEU 1 :</p> <p>Le soutien au dynamisme et à l'excellence de la création artistique et littéraire dans toutes les régions du Québec</p> <p>Orientation 1 : Adapter les programmes d'aide financière à la diversité et au développement de la pratique artistique et littéraire</p> <p>Axe 1 : Le soutien aux artistes, aux écrivains et aux organismes</p> <p>Axe 2 : La valorisation de la création et de l'excellence</p> <p>Axe 3 : La considération des technologies numériques et des pratiques émergentes dans le secteur des arts et lettres</p>
<p>ENJEU 2</p> <p>La contribution au rayonnement des arts et lettres au Québec, dans le reste du Canada et à l'étranger</p> <p>Orientation 2 : Favoriser l'accès aux œuvres artistiques et littéraires sur le territoire québécois et accentuer le rayonnement des artistes, des écrivains et de leurs créations à l'étranger</p> <p>Axe 5 : Le déploiement d'une offre artistique et littéraire diversifiée sur le territoire québécois</p> <p>Axe 6 : La circulation hors Québec des artistes, des écrivains et de leurs oeuvres</p>
<p>ENJEU 3</p> <p>Une organisation dynamique offrant des services efficaces</p> <p>Orientation 3 : Assurer une gouvernance et une gestion dynamiques des ressources et miser sur la qualité des services offerts aux milieux artistique et littéraire</p> <p>Axe 7 : La modernisation de la gestion et de la gouvernance</p> <p>Axe 8 : La mobilisation du personnel</p>

Le secteur de la musique ne se voit toutefois pas réservé un traitement particulier dans ce plan stratégique et une seule référence à la musique y est contenue⁵⁵. Le secteur de la musique est certes visé par les normes qui sont applicables généralement aux arts de la scène et aux artistes en général et il est donc possible de connaître les intentions du CALQ à cet égard.

Roche qui est soutenu par huit (8) chargés de programmes et trois (3) adjoints aux programmes. Cette direction consulte par ailleurs la Commission des arts de la scène et de la diffusion qui est la commission consultative responsable du secteur de la musique. Voir l'organigramme sur le site du CALQ à l'adresse <http://www.calq.gouv.qc.ca/calq/organigramme.htm>.

⁵³ Les rapports annuels de 2003-2004 à 2006-2007 et rapports annuels de gestion de 2007-2008 à 2010-2011 sont accessibles dans une version électronique sur le site du CALQ à l'adresse http://www.calq.gouv.qc.ca/publications/rapann_sommaire.htm.

⁵⁴ Voir CONSEIL DES ARTS ET LETTRES DU QUÉBEC, *Soutenir l'excellence de la création et le dynamisme des arts et lettres au Québec- Plan stratégique 2009-2012*, 2009 [en ligne : <http://www.calq.gouv.qc.ca/publications/planstrat20092012.pdf>]. Il y est fait mention que ce plan stratégique a été « élaboré en tenant du compte du plan d'action gouvernemental, des orientations ministérielles et des orientations sectorielles adoptées par le CALQ au cours des derniers mois » : *id.*, p. 1. Ce plan semble donc avoir été élaboré avant que ne soient adoptées, le 20 mai 2009, les nouvelles orientations pour le secteur de la musique.

⁵⁵ Cette référence se trouve dans la présentation de l'enjeu 1 relatif au soutien et à l'excellence de la création artistique et littéraire dans toutes les régions du Québec et est formulée en ces termes : « Les technologies numériques représentent toutefois un défi important, en permettant une participation élargie à l'activité créatrice. Les applications d'Internet et du Web favorisent déjà la collaboration en ligne des utilisateurs pour créer un contenu culturel diversifié comme les films d'animation, *de la musique* ou de la vidéo. Par contre, elles comportent des risques quant au respect des droits des artistes et des entreprises en donnant les outils nécessaires pour créer, pirater, partager et refondre les contenus diffuser et commercialiser des produits et services culturels » : *id.*, p. 8.

À la même époque, le Conseil des arts et des lettres du Québec esquissera un portrait sommaire du secteur de la musique⁵⁶. Y seront présentés « les principaux constats et enjeux qui touchent [...] le milieu de la musique »⁵⁷. Ce portrait est alimenté, entre autres, par des rencontres tenues avec le milieu musical (tenues à Montréal et Québec) et des rencontres avec les milieux représentant les différents genres musicaux »⁵⁸. Ces constats et enjeux sont par ailleurs situés « dans trois grands genres, soit classique, contemporain et non classique avec les sous-genres qui les recouvrent ». Une définition générale des genres musicaux et les enjeux qui sont les leurs est d'ailleurs formulée « afin de permettre une meilleure compréhension du cycle de création, production et diffusion ». Cette définition est en définitive une catégorisation des genres musicaux qui se présente ainsi :

Musique classique :

La période classique se définit par la musique composée entre 1770-1800, donc durant un court laps de 30 ans seulement. Mais les musiques de tradition classique occidentales couvrent plusieurs siècles d'histoire musicale, soit du 6^e siècle (début du chant grégorien) jusqu'au début du 20^e siècle (début de la composition de la musique atonale et sérielle) et comprend les périodes du Moyen-Âge, de la Renaissance, du Baroque, du Classique, du Romantique et du Post-Romantique.

Musique contemporaine :

La musique contemporaine couvre le 20^e siècle (à partir de 1910) jusqu'à ce jour. Elle comprend diverses pratiques telles la musique instrumentale et actuelle et celles intégrant les technologies numériques de pointe comme les musiques électroniques et électroacoustiques.

Musique non classique :

Les musiques dites – non classique- englobent tous les genres de pratiques populaires incluant les pratiques non occidentales. Nous y trouvons les musiques de jazz, les musiques du monde, la musique traditionnelle, la chanson et les musiques autochtones. Ce genre recouvre plusieurs siècles de traditions musicales jusqu'à ce jour⁵⁹.

Cette catégorisation- ou du moins la terminologie retenue à cette fin- aurait sans doute pu être différente et la distinction entre musique classique et non classique ne semble pas la plus heureuse. La distinction aurait pu s'appuyer sur les concepts de musiques savantes et de musiques populaires, mais cette catégorisation est également fortement critiquée⁶⁰. On aurait pu choisir de retenir un plus grand nombre de genres musicaux plutôt que d'inclure ceux-ci dans des catégories très larges⁶¹. Les trois grands genres musicaux que le CALQ a identifiés revêtent toutefois une grande importance. Tout en reconnaissant qu'« [i]l existe des enjeux propres à la discipline dans son ensemble [et que] certains enjeux plus spécifiques caractérisent les genres musicaux qui la composent », l'on apprend que le CALQ et sa direction de la musique ont choisi de former depuis 2006 des comités consultatifs pour évaluer les demandes de subventions des organismes artistiques par genre musical plutôt que par programme afin de profiter notamment de l'expertise des comités spécialisés pour en arriver à une meilleure compréhension

⁵⁶ Voir CONSEIL DES ARTS DES LETTRES DU QUÉBEC, *Portrait sommaire du milieu musical québécois soutenu par le Conseil des arts et lettres du Québec*, Direction de la musique et de la danse, 19 juin 2009 [ci-après *Portrait sommaire*]. Voir aussi le *Portrait du secteur de la musique au Québec* présenté dans le bulletin, *Constats*, numéro 19, avril 2009, mais dont le contenu présente - pour l'essentiel- des statistiques détaillées sur le soutien financier donné par le CALQ dans le secteur de la musique.

⁵⁷ *Portrait sommaire*, p. 1.

⁵⁸ *Ibid.*. La consultation a consisté en une série 12 rencontres avec le milieu de la musique contemporaine, la musique classique, la chanson, la musique du monde, la musique traditionnelle, la musique autochtone, et la musique de jazz. Deux rencontres ont également été tenues avec le Conseil québécois de la musique. Cette consultation a permis de rencontrer 116 organismes et 77 individus.

⁵⁹ *Portrait sommaire*, p. 1 et 2.

⁶⁰ Voir aussi Guillaume KOSMICKI, « Musiques savantes, musiques populaires : une transmission ». Conférence donnée pour la Cité de la musique dans le cadre des « Leçons magistrales », 28 novembre 2006 [en ligne : <http://guillaume-kosmicki.org/pdf/musiquespopulaires&musiquessavantes.pdf>].

⁶¹ Sur les genres musicaux en général, voir Eugène de MONTALAUBERT et Claude ABROMONT, *Guide des genres de la musique occidentale*, Paris, Fayard, 2010.

de la pratique et de l'écologie du milieu »⁶².

Dans ce portrait sommaire, le CALQ procède à une présentation des enjeux et problématiques qui touchent les trois genres musicaux soutenus par le Conseil. Il propose également des constats et dégage les enjeux spécifiques pour chacun des genres musicaux. Ce sont ces constats et enjeux qui sont à l'origine de la formulation des orientations que nous allons maintenant examiner.

B- Les orientations disciplinaires dans le secteur de la musique

Aux orientations générales contenues dans son *Plan stratégique 2009-2012*, le Conseil des arts et lettres du Québec a cru bon ajouter pour le secteur de la musique des orientations qu'il qualifie d'« orientations disciplinaires ciblées »⁶³. Soumises au préalable à la Commission consultative des arts de la scène, en présence de représentants du Conseil québécois de la musique, les orientations proposées sont formulées « afin de mieux soutenir le milieu musical et permettre un développement des organismes méritants, tout en assurant leur pérennité »⁶⁴.

Avant de décrire ces nouvelles orientations, un diagnostic est posé par ailleurs par le CALQ. Celui-ci fait notamment référence à une forte présence de la musique sur l'ensemble du territoire québécois dont on dit qu'elle est favorisée par l'existence des conservatoires de musique se trouvant dans la métropole, la capitale nationale et plusieurs régions du Québec. La diversité de la pratique musicale et la multiplicité des genres y sont également notées, comme il est rappelé que « la diffusion se fait par sept grandes institutions (qui reçoivent 65% de l'enveloppe des crédits attribuée en musique) et par une multitude de moyens et petits organismes qui tentent tous de s'insérer dans un paysage musical souvent contingenté, surtout dans la région métropolitaine de Montréal »⁶⁵. Ce diagnostic conduit le CALQ à affirmer que les défis à relever sont nombreux et « englobent entre autres, les enjeux des cycles de création, production et diffusion, la pérennité des grandes institutions qui accueillent les nombreux diplômés en musique ainsi qu'une vision sur la circulation des œuvres au Québec et leur diffusion hors Québec »⁶⁶.

L'énoncé des orientations disciplinaires est précédé d'un préambule qui se lit comme suit :

Le milieu de la musique se caractérise par un bouillonnement d'activités et de concerts, la création d'œuvres nouvelles, l'utilisation de nouvelles technologies particulièrement en musique électronique et acousmatique et des approches multidisciplinaires lors de la présentation de spectacles. Il s'enrichit constamment de nouveaux apports en provenance des écoles de musique, conservatoires et facultés de musique qui occupent l'ensemble du territoire et forment des artistes qui, par leur talent et excellence artistique, font leur renommée au pays et à l'étranger.

La direction de la musique, en concordance avec le plan stratégique du Conseil, a cerné cinq grandes orientations qui englobent les enjeux problématiques de la pratique de la musique au Québec, mais ne peuvent surtout pas être exhaustives face aux nombreux défis à relever dans le milieu musical.

Ce préambule est suivi de la formulation des cinq (5) orientations disciplinaires. Pour chacune de ses orientations, le Conseil rappelle que la nouvelle orientation répond aux enjeux et orientations du *Plan stratégique 2009-2012* et rappelle le contenu de ces derniers. À la manière du plan stratégique lui-même, le cinq (5) orientations sont complétées par des axes qualifiés d'« axes principaux » - au nombre de 14- qui contiennent des engagements de portée générale ou des mesures de nature plus spécifique. Le tableau ci-après présente de façon schématique ces orientations et axes principaux :

⁶² *Portrait sommaire*, p. 2.

⁶³ Voir CONSEIL DES ARTS ET LETTRES DU QUÉBEC, *Projet de nouvelles orientations pour le secteur de la musique*, 20 mai 2009.

⁶⁴ *Id.*, p. 1 et 2.

⁶⁵ *Id.*, p. 2.

⁶⁶ *Ibid.*.

Tableau sur les orientations disciplinaires du CALQ dans le secteur de la musique

<p align="center">ORIENTATION DISCIPLINAIRE 1</p> <p>En vue d'encourager l'essor de la créativité musicale québécoise, adapter les programmes de bourses aux artistes professionnels et de subventions aux organismes du conseil</p> <p><i>Axe principal 1</i> : Réviser les programmes de bourses aux artistes en musique et en chanson afin de mieux soutenir la recherche, l'expérimentation et la création</p> <p><i>Axe principal 2</i> : Adapter le programme de subventions aux organismes de production en vue de les inciter à accorder une plus grande place à la création québécoise au sein de leurs programmations lorsque le mandat des organismes le justifie</p>
<p align="center">ORIENTATION DISCIPLINAIRE 2</p> <p>Assurer la vitalité du milieu musical en identifiant les mesures pour mieux soutenir la diversité des genres musicaux et des nouvelles pratiques</p> <p><i>Axe principal 3</i> : Appuyer la création, la production et la diffusion dans la diversité des genres et la multiplicité des pratiques en musique en soutenant l'artiste à titre individuel et les organismes musicaux sur l'ensemble du territoire québécois</p> <p><i>Axe principal 4</i> : Être à l'affût des nouvelles pratiques et veiller à l'adaptation des programmes du Conseil afin de mieux soutenir la diversité au sein de l'écologie musicale québécoise</p> <p><i>Axe principal 5</i> : Adapter les programmes du Conseil aux réalités des nouvelles technologies numériques et de leur impact sur la pratique et la diffusion musicales</p>
<p align="center">ORIENTATION DISCIPLINAIRE 3</p> <p>Favoriser, sur l'ensemble du territoire, la consolidation et un meilleur équilibre du soutien des organisations de création, production et diffusion dont la contribution est significative</p> <p><i>Axe principal 6</i> : Favoriser la consolidation des organismes de production avec un soutien pluriannuel</p> <p><i>Axe principal 7</i> : Rechercher un meilleur équilibre du soutien du Conseil au continuum création-production-diffusion</p> <p><i>Axe principal 8</i> : Accueillir les organismes de la relève et consolider, sur l'ensemble du territoire québécois, les organismes qui reflètent la vitalité musicale de leur territoire respectif</p>
<p align="center">ORIENTATION DISCIPLINAIRE 4</p> <p>Encourager la diffusion et une meilleure structuration de la circulation des œuvres et des productions musicales au Québec et à l'étranger</p> <p><i>Axe principal 9</i> : Favoriser la création d'un réseau de tournée en appuyant le projet du Conseil québécois de la musique afin de faire circuler la musique au Québec</p> <p><i>Axe principal 10</i> : Poursuivre la consolidation des diffuseurs spécialisés sur l'ensemble du territoire québécois, autant pour les manifestations que pour la programmation actuelle</p>
<p align="center">ORIENTATION DISCIPLINAIRE 5</p> <p>Favoriser les initiatives structurantes du milieu musical</p> <p><i>Axe principal 11</i> : Développer le soutien aux organismes qui proposent des initiatives structurantes dans les domaines de l'administration, des communications et de la mise en marché</p> <p><i>Axe principal 12</i> : Favoriser le regroupement des organismes, tel que Le Vivier en musique contemporaines, permettant une meilleure collaboration et une concertation favorable à la diffusion et le développement de la discipline</p> <p><i>Axe principal 13</i> : Établir une veille sur la situation financière des organismes favorisant une meilleure connaissance des enjeux afin d'adapter ses modes d'intervention</p> <p><i>Axe principal 14</i> : Agir en concertation avec les partenaires subventionneurs : Conseil des arts de Montréal (CAM), Bureau des arts et de la culture de la ville de Québec, Conseil des arts du Canada (CAC), Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF), Patrimoine canadien, la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) et MUSICACTION, afin d'apporter un soutien structurant au secteur.</p>

À la lecture de ces orientations disciplinaires, il y a lieu de constater que le Conseil des arts et lettres du Québec a complété à bien des égards les politiques culturelles qui avaient été plutôt laconiques en ce qui concerne le secteur de la musique. En présentant le portrait du secteur de la musique, le Conseil des arts et lettres du Québec a défini de façon nettement plus précise ses champs d'intervention dans le domaine et effectué des choix politiques lorsqu'il s'est agi d'identifier les genres musicaux qu'il entend soutenir. Les nouvelles orientations qui sont formulées ainsi que les mesures qui sont évoquées dans le cadre des axes principaux vont également dans ce sens et révèlent d'autres choix politiques, tels celui d'accompagner la recherche, la création et l'expérimentation ou d'accorder une plus grande place à la

création québécoise au sein des programmations des organismes musicaux. L'énumération des partenaires avec lesquels le Conseil des arts et des lettres du Québec entend agir en concertation révèle par ailleurs que celui-ci se voit essentiellement comme un organisme subventionneur. Le CALQ semble ainsi conférer une importance limitée à la question de l'éducation musicale en omettant d'inclure le ministère de l'Éducation parmi les partenaires avec lesquels il entend concerter ses actions.

Comme il l'indique dans la présentation du contexte dans lequel s'est effectuée la formulation de ses nouvelles orientations, celles-ci « s'inscrivent en continuité du travail déjà amorcé [...] et de l'évaluation globale 2008-2009 afin d'assurer un continuum jusqu'à la prochaine évaluation globale des organismes en 2012-2013 »⁶⁷. Il sera intéressant d'analyser l'influence qu'auront exercée ces nouvelles orientations disciplinaires dans l'action du Conseil des arts et des lettres du Québec et son impact dans un secteur de la musique auquel ce mandataire d'État confère une importance singulière.

CONCLUSION

On pourrait penser que l'effet cumulatif de *La politique culturelle du Québec*, des politiques sectorielles dans leur application au secteur de la musique et des orientations disciplinaires formulées par le Conseil des arts et des lettres du Québec a eu pour conséquence de doter le Québec de l'équivalent d'une politique de la musique. S'il faut reconnaître que des pas importants ont été franchis pour encadrer l'action de l'État québécois dans le secteur de la musique et que des progrès considérables ont été faits depuis la création du ministère des Affaires culturelles en 1961, des lacunes subsistent et on ne saurait affirmer qu'il existe au Québec une véritable politique de la musique.

La place importante qu'occupe la musique dans les arts de la scène et en tant que forme d'expression culturelle justifie qu'une politique sectorielle de la musique soit élaborée. Une telle politique s'impose pour concerter davantage un milieu musical auquel un nouvel élan pourrait être donné si l'État québécois s'assurait que tous les acteurs gouvernementaux contribuent à une telle concertation. Une telle politique devrait d'ailleurs s'intéresser en particulier à l'éducation musicale et favoriser des mesures qui feraient du Québec une véritable nation musicale où l'apprentissage de la musique serait un marqueur identitaire. Une telle éducation musicale contribuerait sans aucun doute à créer des publics qui fréquenteront les scènes musicales et donneront à la musique une place de choix dans leurs habitudes de vie, qu'il s'agisse de leurs habitudes d'écoute de la télévision, de radio et des nouveaux média, mais également de leurs habitudes de consommation.

La musique a toujours occupé une place de choix dans la vie de la nation québécoise. Elle a pris un essor considérable et le soutien apporté par l'État québécois aux institutions musicales et aux artistes qui ont privilégié la musique comme forme d'expression culturelle n'est pas étranger au succès remporté au Québec et dans le monde. Qu'il s'agisse - pour reprendre la catégorisation du Conseil des arts et des lettres du Québec- de la musique classique avec Les Violons du Roy, Yannick Nézet-Séguin et Marie-Nicole Lemieux, la musique contemporaine avec la Société de musique contemporaine, Gilles Tremblay, Claude Vivier et les Vaillancourt (Lorraine et Pauline) ou la musique « non-classique » avec les Oliver Jones, Mes aïeux, Lhasa de Sela ou le duo Kashtin, le rayonnement de la musique créée au Québec et interprétée par ses artistes a façonné la nation québécoise et lui a donné une identité internationale.

Faire de la musique un choix de société est le défi que le Québec devrait relever et une politique nationale de la musique deviendrait une preuve éloquente de ce choix. Il s'agirait d'un choix qui révélerait que le peuple québécois a choisi de s'ouvrir au monde par la musique et fait d'elle une forme de vie⁶⁸.

BIBLIOGRAPHIE ET SITOGRAPHIE

⁶⁷ *Supra*, note 62, p. 2.

⁶⁸ Voir Georges LEROUX, *Partita pour Glenn Gould. Musique et forme de vie*, Montréal, PUM, 2007.

I- BIBLIOGRAPHIE

A- LOIS

- Loi pour favoriser le développement de l'art musical*, Statuts du Québec [S.Q.] 1911, c. 5;
Loi instituant le Conservatoire de musique et d'art dramatique de la province de Québec, S.Q., c. 22 [devenue la *Loi sur le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec*, Lois refondues du Québec [L.R.Q.], c. C-62.1 ;
Loi sur le ministère de la Culture et des Communications, L.Q. 1992, c. 65 [devenue L.R.Q., c. M-17.1] ;
Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma, L.Q. 1987, c. 72 (devenu L.R.Q., c. S-32.1) ;
Loi sur le Conseil des arts et des lettres du Québec, L.Q. 1992, c. 66 [devenu L.R.Q., c. C-57.02].

B- POLITIQUES, PLANS D'ACTION ET ORIENTATIONS

1) POLITIQUES GLOBALES

- MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES, *Livre blanc sur la culture*, 1965, 100 p.
MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES, *Pour l'évolution de la politique culturelle du Québec*, 1976.
MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL, *La politique québécoise de développement culturel*, 1978, 2 volumes.
GROUPE-CONSEIL SUR LA POLITIQUE CULTURELLE DU QUÉBEC, *Une politique de la culture et des arts*, Québec, Gouvernement du Québec, Les Publications du Québec, juin 1991.
MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES, *La politique culturelle du Québec : notre avenir, notre culture*, 1992, 150 p.

2) POLITIQUES SECTORIELLES

- MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics*, août 1996 et
Guide d'application de la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics, septembre 2009 ;
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, *Remettre l'art au monde- Politique de diffusion des arts de la scène*, décembre 1996 ;
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, *Le temps de lire, un art de vivre- Politique de la lecture et du livre*, juin 1998;
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, *Politique muséale- Vivre autrement...la ligne du temps*, mai 2000;
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, *Politique québécoise du cinéma et de la production audiovisuelle*, mars 2003.

3) PLANS D'ACTION

- MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, *Plan de soutien au cinéma et à la production audiovisuelle*, 5 septembre 2003 ;
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, *Pour mieux vivre de l'art- Plan d'action pour l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes*, juin 2004 ;
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, *Notre culture au cœur du développement durable- Plan d'action 2009-2013*, 3 avril 2009 ;
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, *Agenda 21 de la culture au Québec*, 5 décembre 2011.

4) ORIENTATIONS

- CONSEIL DES ARTS ET LETTRES DU QUÉBEC, *Projet de nouvelles orientations pour le secteur de la musique*, 20 mai 2009 ;
CONSEIL DES ARTS ET LETTRES DU QUÉBEC, *Rapports annuels, rapports annuels de gestion et plan stratégique* ;
CONSEIL DES ARTS ET LETTRES DU QUÉBEC, *Constats*, numéro 19, avril 2009 et numéro 22, avril

C- MONOGRAPHIES ET OUVRAGES COLLECTIFS

- BUREAU, Marie-Christine, Marc PERRENOUD et Roberta SHAPIRO, *L'Artiste pluriel : Démultiplier l'activité pour vivre de son art*, Paris, Presses universitaires du Septentrion, 2009, 193 p. ;
- DE MONTALAUBERT, Eugène et Claude ABROMONT, *Guide des genres de la musique occidentale*, Paris, Fayard, 2010 ;
- LAVOIE, Mathieu, *Petit guide pour les nouveaux musiciens du cinéma*, Montréal, SPACQ, 2010, 122 p. ;
- LEFEBVRE, Marie-Thérèse et Jean-Pierre PINSON, *Chronologie de la vie musicale au Québec- 1535-2004*, Québec, Septentrion, 2011.
- LEROUX, Georges, *Partita pour Glenn Gould. Musique et forme de vie*, Montréal, PUM, 2007, 336 p. ;
- SAINT-PIERRE, Diane, *La politique culturelle du Québec de 1992 : les acteurs, les coalitions, les enjeux*, Québec, PUL, 2003, 286 p. ;
- SAINT-PIERRE, Diane et Claudine AUDET (dir.), *Tendances et défis des politiques culturelles. Analyses et témoignages*, Québec, PUL, 2010, 256 p. ;
- SAINT-PIERRE, Diane et Claudine AUDET (dir.), *Tendances et défis des politiques culturelles -Cas nationaux en perspective (France – Angleterre – États-Unis – Allemagne – Espagne – Belgique – Suisse – Suède – Québec – Pays de Galles et Écosse – Les organisations internationales)*, Québec, PUL, 2011, 406 p..

D- ARTICLES DE PÉRIODIQUES, D'OUVRAGES COLLECTIFS, DE BULLETINS ET DE JOURNAUX

- ARPIN, Roland, « Enjeux de la politique culturelle au Québec », (1993) 65 *Revue française de droit public* 43 ;
- BELLAVANCE, Guy « Politiques culturelles au Québec », *L'Encyclopédie canadienne* (encyclopédie Web), Fondation Historica du Canada, 2009 [en ligne : <http://www.thecanadianencyclopedia.com/index.cfm?PgNm=TCE&Params=F1ARTF0009486#SEC911713>]
- BOUCHER, Bernard, *Les politiques culturelles dans la Francophonie*, (Partie 1 : Un état de situation ; Partie 2 : Les éléments d'une politique type), février 2011 ;
- COLBERT, François, *Les politiques culturelles au Québec* [en ligne : <http://www.panorama-quebec.com/cgi-cs/waframe.content?topic=45112&lang=1>];
- COLBERT, François, *La formation aux métiers du domaine culturel* [en ligne : <http://www.panorama-quebec.com/cgi-cs/waframe.content?topic=45113&lang=1>];
- COLBERT, François, *Introduction au management des arts et de la culture* [en ligne : http://www.gestiondesarts.com/fileadmin/media/PFD_seminaires/Colbert_Intro_management.pdf];
- COUTURE, Simon, « Les origines du Conservatoire de musique du Québec », *Les Cahiers de l'Association pour l'avancement de la recherche en musique au Québec*, n° 14, p. 42 ;
- DESCHAMPS, François, *La politique culturelle de nos collègues québécois*, La lettre du cadre.fr, 3 novembre 2001, [en ligne : http://www.lettreducadre.fr/PAR_TPL_IDENTIFIANT/60305/TPL_CODE/TPL_ACTURES_FICHE/PAG_TITRE/La+politique+culturelle+de+nous+coll%8gues+qu%9b%9cois/2105-fiche-article-de-newsletter.htm];
- KALLMANN, Helmut, « Histoire de la musique », *L'Encyclopédie canadienne* (encyclopédie Web), Fondation Historica du Canada, 2009 [en ligne : <http://www.thecanadianencyclopedia.com/articles/fr/histoire-de-la-musique>].
- POTVIN, Gilles, « Ministère des affaires culturelles », *L'Encyclopédie canadienne* (encyclopédie Web), Fondation Historica du Canada, 2009 [en ligne : <http://www.thecanadianencyclopedia.com/index.cfm?PgNm=TCE&Params=F1ARTF0009486#SEC911713>];
- FLEURY, Claude, *La politique culturelle du Québec et les grands enjeux de développement*, Ministère de la Culture et des Communications, 2005 ;
- GALAT-MORIN, Élisabeth et Jean-Pierre PINSON, « L'implantation de la musique », dans Marie-Thérèse LEFEBVRE et Jean-Pierre PINSON (dir.), *Chronologie de la vie musicale au Québec- 1535-2004*, Québec, Septentrion, 2011, p. 18-47 ;
- HARVEY, Fernand, « La politique culturelle du Québec sous Georges-Émile Lapalme et après : la Révolution tranquille qui n'a pas eu lieu », 2011 [en ligne : www.gestiondesarts.com/fileadmin/media/pfd.../harvey.pdf];
- HARVEY, Fernand, « Georges-Émile Lapalme et la politique culturelle du Québec : genèse, projet et désillusion », *Les Cahiers des dix*, Numéro 64, 2010, p. 1-46;
- KOSMICKI, Guillaume, « Musiques savantes, musiques populaires : une transmission ». Conférence donnée pour la Cité de la musique dans le cadre des « Leçons magistrales », 28 novembre 2006 [en ligne : <http://guillaume->

kosmicki.org/pdf/musiquespopulaires&musiquessavantes.pdf].

POTVIN, Filles « Ministère des Affaires culturelles », *L'Encyclopédie canadienne* (encyclopédie Web), Fondation Historica du Canada, 2009 [en ligne : <http://www.thecanadianencyclopedia.com/articles/fr/emc/ministere-des-affaires-culturelles-du-quebec>];

SAINT-PIERRE, Diane et Monica GATTINGER, « Les politiques culturelles du Québec et des provinces canadiennes : sources d'influence, approches divergentes et pratiques convergentes », (2011) [en ligne : www.gestiondesarts.com/fileadmin/.../Saint-Pierre_Gattinger.pdf];

II- SITOGRAPHIE

BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC (<http://www.banq.qc.ca>);

CONSEIL DES ARTS ET LETTRES DU QUÉBEC (<http://www.calq.gouv.qc.ca>);

CONSEIL QUÉBÉCOIS DE LA MUSIQUE (CQM) (<http://www.cqm.qc.ca>);

CONSEIL QUÉBÉCOIS DES RESSOURCES EN CULTURE (CQRC) (<http://www.cqrhc.com>) ;

FÉDÉRATION DES MUSICIENS ÉDUCATEURS DU QUÉBEC (FAMEQ) (<http://www.fameq.org>) ;

GUILDE DES MUSICIENS ET DES MUSICIENNES DU QUÉBEC (<http://www.gmmq.com>) ;

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC (<http://www.mcccf.gouv.qc.ca>);

OBSERVATOIRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC

(<http://www.stat.gouv.qc.ca/observatoire/default.htm>) ;

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES CULTURELLES DU QUÉBEC

(<http://www.sodec.gouv.qc.ca>);

SOCIÉTÉ PROFESSIONNELLE DES AUTEURS ET COMPOSITEURS DU QUÉBEC (SPACQ)

(<http://www.spacq.qc.ca/html>);

UNION DES ARTISTES (UDA) (<https://uda.ca>).